

Date de la convocation

29 novembre 2021

Date d'affichage

29 novembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an **deux mil vingt et un**, le vendredi **trois décembre**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GREGORI**, Maire.

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick **GREGORI**, Maire,

Laurence **LEPROUST**, André **BESNIER**, Françoise **NION**, Guy **VOLLET**, adjoints,

Philippe **RAGOT**, Brigitte **LAURENT**, Maryse **CHALOIS**, Elisabeth **CHARTIER**, Joël **VOISIN**, Patrick **COLELLA**, Stanislas **LEPIC**, Sophie **GOHON**, Laura **BUAILLON**, Agnès **JANDOT**, Christine **JUY** et Françoise **MANIERE**.

Absents excusés : M^r Billy **PASQUIER** et M^r Frédéric **NAUDON**.

M^{me} Maryse **CHALOIS** a été désignée secrétaire de séance.

M^r le Maire demande si le compte-rendu de la dernière réunion appelle des observations.
Les membres présents signent le registre des délibérations.

AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET DISTRIBUTEUR A CARBURANTS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -

Le Conseil décide :

- le passage en autonomie financière du Budget rattaché Distributeur de Carburant au 1^{er} janvier 2022,
- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 58 604,42€ du Budget Principal au Budget rattaché Distributeur de Carburant (prévue au BP 2021),
- d'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2021,
- d'accepter le principe de versement d'une avance de trésorerie du Budget Principal au Budget rattaché Distributeur de Carburant,
- d'autoriser le versement de cette avance à compter de l'exercice 2022,
- d'adopter la modalité de comptabilisation de l'avance de trésorerie telle que décrite ci-dessus.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET LOTISSEMENT LA CHENAIE 3 -

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « Lotissement La Chênaie 3 » sur l'exercice 2021, M^r le Maire propose au Conseil de pourvoir au versement de l'avance de 51 206,60 € du Budget Principal au Budget Lotissement La Chênaie 3, prévue au BP 2021.

Cette avance sera par la suite reversée au Budget Principal dès que le remboursement de l'emprunt se terminera et/ou lorsque les ventes des lots offriront un excédent prévisionnel d'investissement.

Le Conseil décide :

- d'accepter le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 51 206,60 € du Budget Principal au Budget annexe Lotissement La Chênaie 3,
- d'autoriser le versement de cette avance sur l'exercice 2021,
- d'adopter la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES - BUDGET PRINCIPAL -

Le Conseiller aux Décideurs Locaux vient de transmettre à la collectivité un état des impayés sur le Budget Principal dont l'exercice date depuis plus de deux ans.

La somme de ces impayés s'élève à 9 913.04 € et concerne principalement la restauration scolaire.

Le service « Recouvrement » du Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche a la charge de déployer les moyens nécessaires pour recouvrer ces sommes.

Toutefois, afin d'anticiper le risque pour la collectivité de devoir assumer la perte financière de cette somme, M^r le Maire précise qu'il convient de la provisionner en inscrivant les crédits au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

En outre, M^r le Maire précise au Conseil que certaines provisions n'ont plus lieu d'être et qu'il y a lieu de procéder à leur reprise pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil décide :

- de provisionner la somme de 9 913.04 € au compte 6817,
- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant de 4 000 € au compte 7815.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 14

Contre : 01

Abstentions : 02

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES – BUDGET ASSAINISSEMENT -

L'état des restes à recouvrer de plus de deux présente des risques de non recouvrabilité, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49. La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

M^r le Maire informe le Conseil que certaines provisions n'ont plus lieu d'être et qu'il y a lieu de de procéder à leur reprise.

Par conséquent, le Conseil décide :

- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 9 042 €,
- d'imputer ce montant à l'article 7815.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE -

Un immeuble appartenant à la SCI ALISOS est à vendre 4, route d'Authon (parcelles cadastrées section AC n° 118, section AC n° 117 et section AC n° 358).

Le Conseil décide d'acquérir l'ensemble au prix de 17 500 € net vendeur, auxquels s'ajouteront les frais de notaire, et d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe "redynamisation du centre bourg".

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL -

Les frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements, lorsque l'étude est suivie de travaux, doivent être intégrés dans la valeur comptable du bien.

Le virement s'effectue par opération d'ordre via le chapitre 041 (en dépense et en recette).

Cette opération permettra de solliciter le FCTVA (montant à inscrire : 6 720 € - frais d'études vidéo protection).

Le Conseil décide la décision modificative ci-dessous sur le budget principal en section d'investissement :

Section d'investissement					
	Dépense			Recette	
chapitre	041		chapitre	041	
article	2315	6 720	article	2031	6 720
			article		
TOTAL		6 720	TOTAL		6 720

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

NOMENCLATURE DEVELOPPEE M 57 -

Lors de la séance du 11 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'anticiper le changement de nomenclature comptable.

M^r le Maire précise que l'adoption du référentiel développé offre, aux collectivités de - 3500 habitants, une précision dans les comptes et la possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le Conseil adopte la nomenclature M 57 développée pour les budgets concernés (Budget Principal – et les 2 budgets annexes - Redynamisation du Centre Bourg et Lotissement La Chênaie 3).

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

* * * * *

GRDF - CONVENTIONS -

M^r le Maire rappelle que la société SAS METHABIOPERCHE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Ceton et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz, et soumet au Conseil deux conventions adressées par GRDF :

1/ une convention de coordination des travaux de réfection de chaussées et de répartition financière qui a pour objet de :

- coordonner les interventions de GRDF et de la commune de Ceton pour le chantier GRDF de la rue de la Barre concernant les réfections de chaussées, pour rendre l'espace public pérenne et uniforme, conformément aux prescriptions de voiries,

- organiser la répartition financière des coûts des travaux entre les deux parties.

2/une convention de rattachement des ouvrages, à intervenir entre les communes concernées.

Le Conseil autorise le Maire à signer les conventions susvisées.

Majorité pour ces propositions.

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

* * * * *

ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA TVA -

Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable.

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1^{er} janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, le service doit être assujéti à la TVA ou procéder à la récupération de la TVA par voie du FCTVA.

M^r le Maire précise qu'un nouveau contrat de délégation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, ce dispositif devra alors s'appliquer.

Le Conseil décide :

- d'assujettir à la TVA le Budget annexe Assainissement Collectif avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

* * * * *

HEURES SUPPLEMENTAIRES - PERSONNEL EN CONTRAT PEC -

Le Conseil décide d'autoriser le Maire à mandater les heures supplémentaires effectuées par l'agent recruté dans le cadre du contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) au sein du service administratif, dans la limite de 25 heures par mois.

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE -

Suite à la présentation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale et de l'avenant en découlant présentés par M^{me} Françoise MANIERE, responsable bénévole, le Conseil :

- adopte le règlement susvisé,
- autorise le Maire à le signer ainsi que l'avenant s'y rapportant.

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES -

⇒ **S.I.A.E.P. -**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a adressé en mairie, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2020. Ce rapport destiné à l'information des usagers est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

- ⇒ Captage du Bas MontMorant : arrêté préfectoral n° 2540-21/0022 en date du 30 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du « Bas MontMorand » et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, accordée au SIAEP du Bassin de l'Huisne.
- ⇒ Réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PLUI organisée par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand le 09 décembre 2021 dans la salle polyvalente de Saint Germain de la Coudre à 20 heures 30.
- ⇒ Intervention de M^r André BESNIER relative à la sécurisation des réseaux basse tension par le TE 61 qu'il convient de répertorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.